



03 AVR. 2025

N° : 2025DM13

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**SERVICE : Finances**  
**REF. : IM**

**DECISION DU MAIRE 2025**

**Objet**

Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal Nr. 2019-CMa-03-27 du 29 mars 2019 « Adhésion à la Fondation du Patrimoine »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 déléguant au maire la possibilité d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que la Fondation du Patrimoine est une association ayant pour but d'aider à restaurer, valoriser et faire connaître le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel des communes, en accompagnant l'action soit des communes soit des particuliers,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association,

Considérant que la commune de Marines était adhérente à cette association en 2023,

Considérant le souhait de la commune d'adhérer à cette association pour l'année 2025 pour un montant de 500 €,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 2025 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 500 €.

**Article 2 :** De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable ainsi qu'à la Fondation du Patrimoine.

**Article 3 :** De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 26/03/2025

Le Maire,

Nadine NINOT